



Acte de vente definitif et curatelle

Par **dickie1974**, le **25/06/2011** à **01:03**

Bonjour,rrnrnvoila je vous expose mon problème,rrnrnnous avons signés un compromis de vente le 27/04/11, et nous devions signé l'acte definitif le 27/06/11 donc lundi, rnrnla banque attend le deblocage puisque notre credit est accepté et l'argent est disponiblerrnrnj'apelle le notaire ce debut de semaine pour savoir ou en ai le dossier et la, grosse surprise la propriétaire de la maison, doit etre placé sous curatelle renforcé, la visite medicale c'est faite hier apres midi, et il faut que ca passe aux juge,rndonc pas de signature de l'acte definitif pour l'instant, aucune date, aucun delai nous ai donner, on nous parle de 15 jours, d'1 mois puis 3 mois et encore 15 jours enfin personne ne saitrnje ne sais pas quand nous pourrons entrer dans cette maisonrrnrnde plus j'ai donnée mon preavis qui se termine au 1er aout, donc a cette date nous sommes a la rue, et pas de solution puisqu'un locataire reprend l'appartement a cette date rnrnmes question:rnrndans combien de temps pourrons nous signé l'acte definitif ?rnrnquels recours avons nous face a cette situation ?rnrnmerci d'avance a ceux qui pourront me repondre

Par **mimi493**, le **25/06/2011** à **05:09**

On ne le dira jamais assez : ne pas donner son congé avant d'avoir signé (surtout que là, c'est carrément 2 mois pile entre la signature du compromis et la vente donc même pas le délai nécessaire pour la DIA)rrnrnSi les raisons de la curatelle existait lors de la signature du compromis, ce dernier peut être annulé. Il y a des chances que les demandeurs de la curatelle l'ait fait en urgence à cause de la vente. Le juge décidera donc autant que ce ne soit pas signé, ni aucun argent versé. Plus que la signature en elle-même, c'est la vente qui est remise en cause.rnrnLes délais ne sont pas donnables, ça dépend de l'encombrement du tribunal. Il faudra l'audience, puis la décision du juge qu'il mettra surement en délibéré.

Par **dickie1974**, le **26/06/2011** à **22:48**

bonsoirrrnmerci de votre reponse, nous avons pris rdv chez le notaire pour plus d'explication, nous avons rdv demain matin,rnrnpour le compromis de vente, cette personne etais encore saine d'esprit prouvais par un certificat medicale,rnje poserai tout de meme la question au notaire, a savoir si le compromis peut etre annule malgré le certificat medicale ?rnrnensuite, pour le preavis je n'aurais pas du l'envoyé mais je ne pouvais pas me permettre de payer les mensualité pour la maison et un loyer en plus, et surtout je ne pensais tomber dans une telle galère.rnrnmerci bonne soirée

Par **mimi493**, le **26/06/2011** à **23:12**

[citation]Je poserai tout de meme la question au notaire, a savoir si le compromis peut etre annule malgré le certificat medicale ?[/citation] un état ne se dégrade pas si viternrn[citation]ensuite, pour le preavis je n'aurais pas du l'envoyé mais je ne pouvais pas me permettre de payer les mensualité pour la maison et un loyer en plus, et surtout je ne pensais tomber dans une telle galère. [/citation] vous vous rendez compte que vous avez envoyé votre congé avant le délai légal permettant à la commune de préempter ?rnEt si vous êtes si juste, évitez d'acheter : être propriétaire coute plus cher que d'être locataire au quotidien, vous allez devant des déconvenues.

Par **dickie1974**, le **27/06/2011** à **08:37**

bonjour,rnrnmerci pour cette lecon de moral mais ce n'ai pas ce que je venais chercher sur ce forum, rnrnquand a son etat de santé, on nous as surement caché des choses au moment de la vente, mais la je ne pense pas que ce soit de ma faute,rnrnil est facile de juger, nous pouvons rembourser cette maison nous ne sommes pas inconscient a ce point .rnrnsur ce bonne continuation, je ne reviendrais pas sur ce forum, je suis consciente de mes erreurs, et n'ai pas besoin qu'on m'en rajoute une couche,rnje chercher des reponses a mes questions pas un jugementrrnbonne journée